

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°36-2025

Date de convocation :
13/10/2025

Date d'affichage :

**Nombre de conseillers
en exercices : 10**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 07**

Nombre de pouvoirs :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Observation du
contrôle de la légalité –
délibération n°30-2025

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**

Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline) et M. BOULET Bernard.

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

OBSERVATION DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ – DÉLIBÉRATION N°30-2025

VU la délibération n°30-2025 – Subvention exceptionnelle à la paroisse Notre Dame du Gard en date du 30 juin 2025 ;

VU le courrier de la Préfecture de la Somme en date du 23 septembre 2025 – Contrôle de la Légalité ;

Monsieur le Maire rappelle lors du Conseil municipal du 30 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention de 200,00€ à la Paroisse de Notre-Dame du Gard pour financer un séjour en Thalassothérapie au Vicaire Général Nicolas JOUY pour le remercier de son dévouement sur le territoire.

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier recommandé ACR de la Préfecture et procède à sa lecture. Cette lettre émanant du Sous-Préfet d'Abbeville invite la commune à rapporter la délibération n°30-2025 en vertu de l'article 2 de la loi de 1905 « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. »

Monsieur le Maire informe que plusieurs communes du secteur solidaire sur la subvention sont concernées par la même lettre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°30-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET


